Universités P6, P7, IPGP

Consignes pour travaux et interventions sur le gril et la Tour centrale du Campus Jussieu à compter du 1er décembre 2000

Consignes validées par le :

CIEA du 25 mai 2000
CHS P6 du 10 novembre 2000
CHS P7 du 13 octobre 2000

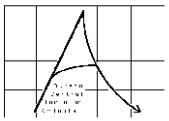

Mise en forme par le BCCA

Ce document est en ligne à : http://www.sigu7.jussieu.fr/bcca-mes.html

Version longue

Consignes pour travaux et interventions sur le gril et la Tour centrale du Campus Jussieu à compter du 1er juin 2000

Tous les travaux et interventions sur le gril et la tour centrale du Campus Jussieu ne peuvent avoir lieu que sous la responsabilité des Services de Sécurité **et** des Services Techniques des Établissements concernés (Présidences Paris 6, Paris 7, Direction IPGP).

Les interventions programmables doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Établissement concerné.

Les interventions d'urgence, **ne doivent en aucun cas** être réalisées par le personnel des UFR.

Ces "Consignes pour les travaux et interventions sur le gril et la tour centrale du Campus Jussieu" sont conçues pour protéger les intervenants **et** les personnels et usagers du campus contre les risques liés aux fibres d'amiante et, en particulier, aux pics de pollution.

Bien que les "mesures d'urgence" (films plastiques collés sous les faux plafonds) aient été réalisées en 1996/1997, les interventions dans les gaines techniques, les faux plafonds, ainsi que les perçages et divers travaux et interventions restent toujours soumis au respect de consignes de sécurité.

Dans la mesure du possible, des mesures de surveillance au FM 7400 seront effectuées à l'occasion des interventions.

H&S P6 : Bâtiment Esclangon, RdC, porte R16, Tél. 01.44.27.59.99 - 01.44.27.59.55, Fax : 01.44.27.32.95.

SST P7 : Tour 24-34, 5ème étage, porte 23, Tél. 01.44.27.57.53, Fax : 01.44.27.77.96.

BCCA : Rotonde 53, 2ème étage, Tél.-Fax : 01.44.27.75.69.

SOMMAIRE

0. Note générale à l'usage du personnel conduit à porter un masque

A) Travaux et interventions programmables à risque réduit
En principe, les interventions programmables doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Établissement concerné.

1. Intervention programmable pour perçages
2. Intervention programmable pour peinture et/ou vernissage des murs
3. Déménagement programmable d'une pièce
4. Déménagement programmable à l'intérieur d'une même pièce

B) Travaux et interventions programmables à risque élevé
Ces interventions programmables doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'Établissement concerné (Présidences Paris 6, Paris 7, Direction IPGP).

5. Intervention programmable en cas de décollement de plaques ou de poches d'eau sur les faux plafonds plastifiés
6. Intervention programmable après chutes ou affaissement de faux plafonds
7. Intervention programmable au dessus des faux plafonds
8. Intervention programmable dans les gaines techniques
9. Intervention programmable sur marbres et meneaux
10. Intervention programmable de retrait de dalles de sol ou de moquette
11. Intervention programmable pour ouvertures dans des cloisons de briques (hors suppression de cloisons)

C) Interventions d'urgence réalisables par les Services de Permanence
Les interventions d'urgence, **ne doivent en aucun cas** être réalisées par le personnel des UFR.

12. Intervention d'urgence et de courte durée dans les gaines techniques
13. Intervention d'urgence et de courte durée au dessus des faux plafonds

0. Note générale à l'usage du personnel conduit à porter un masque

Exemples :

. déménagement ;
. perçage.

1) Pour assurer votre protection, d'une manière générale, outre l'installation, si nécessaire, de protections collectives (Sas, déprimogène,…), il sera mis à votre disposition des équipements de protection individuelle :
. combinaisons complètes jetables ;
. gants, si besoin est ;
. masques respiratoires filtrants afin d'éviter l'inhalation de fibres d'amiante associées aux diverses poussières de poussières diverses associées aux fibres d'amiante.

Il existe deux types de masques (voir détails ci dessous en 3 et 4) :
. demi masque filtrant à usage unique, dit : **demi masque P3 jetable**, qui ne couvre que le nez et la bouche ;
. masque complet de protection respiratoire à ventilation assistée muni d'une cartouche filtrante P3 et d'un ventilateur avec batterie, dit : **masque à ventilation assistée**, qui couvre l'ensemble du visage.

Ces équipements vous seront fournis par les Services de Sécurité, avec leur mode d'emploi.

2) Il faut savoir que le port d'un masque présente un certain inconfort, une gêne (on respire mieux à l'air libre), mais **il est impératif de se protéger les voies respiratoires**.

Il y a des contre-indications temporaires au port du masque :
. rhinite allergique (risque d'éternuements) ;
. rhino-pharyngite (envies fréquentes de se moucher) ;
. crise d'asthme ;
. affections cutanées du visage (poussée d'acné, d'eczéma par exemple).

Nous vous mettons en garde en cas d'allergie au latex ou à des résines (colle à base de résines époxydiques dans les joints de masque).

Le port de masque à ventilation assistée peut être difficile à supporter si vous êtes claustrophobe, spasmophile ou tout simplement anxieux. On évitera l'interposition de barbe, de favoris, de cheveux, de branches de lunettes.

3) **Le demi masque P3 jetable** est tout à fait recommandé.
Pour être efficace, le demi masque P3 jetable, doit être parfaitement ajusté sur le visage et testé (voir mode d'emploi).

Attention aux gestes inappropriés ! Par exemple, d'enlever le masque parce qu'il gêne ou bien pour se moucher alors qu'on est dans une zone polluée.

Au bout d'un certain temps d'utilisation, si vous avez l'impression que l'air passe moins bien, c'est que le filtre est saturé. Il faut sortir de la zone polluée et mettre un autre demi masque P3 jetable.

Après utilisation, les équipements de protection individuelle doivent être déposés dans les sacs étanches pour déchets amiantes marqués "Amiante".

4) **Le masque à ventilation assistée** est l'autre type d'appareil de protection respiratoire plus adapté pour le port de longue durée et recommandé pour les porteurs de barbe.

L'utilisation de ce masque est personnelle et nécessite, après chaque usage, un lavage à l'eau et au savon ainsi qu'une désinfection par un produit approprié, avant sa réutilisation par une autre personne. Cet entretien est assuré par les Services de Sécurité.

5) Une surveillance du taux d'empoussièrement dans les locaux en cours d'intervention et/ou dans les circulations à proximité, peut-être mise en œuvre à l'aide d'un FAM 7400. Vous serez informé des résultats.

Les Services Médicaux sont à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez être amené à vous poser et vous aider à résoudre vos éventuels problèmes liés au port du masque.

Ce texte est adapté de la note rédigée par les services médicaux des deux universités, validé par le CIEA et les CHS, en 1999, et diffusée par l'EPA lors des opérations de dépoussiérage/déménagements.

1. Intervention programmable pour perçages

Cette consigne ne concerne que des travaux de **maintenance** légère.

Pour des perçages concernant un chantier de **réhabilitation** impliquant des travaux conséquents, une étude particulière doit alors être menée avec une évaluation du risque amiante conduisant à un protocole spécifique et à et une autorisation de l'établissement concerné.

Dans les plafonds du rez-de-chaussée où l'amiante a été recouvert de plâtre, les perçages restent interdits, sauf dans le cas d'un "chantier amiante" exécuté par une entreprise extérieure habilitée "Amiante" (Qualibat 1513, ASCERT,...).

D'une manière générale, il est souhaitable d'étudier des solutions alternatives aux perçages, telles que par exemple, l'utilisation de colle silicone pour fixer des goulottes.

Exemples :

. pose de tableaux ;
. pose de petite longueur de goulottes pour passage de câbles ;
. fixation de prises.

Modalités de la protection :
Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :
Les usagers de la zone d'intervention et de la zone mitoyenne doivent, si possible, se retirer durant le temps des travaux ;

. déplacer, et/ou protéger par un film plastique léger, le matériel situé à proximité du perçage.

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable, est recommandé.

Intervention :

. utilisation :

- d'un matériel de perçage adéquat : perceuse avec des mèches spéciales au carbure de tungstène affûtées (1), utilisées sans percussion ou perceuse "électro-pneumatique" avec mèches classiques au carbure de tungstène utilisées avec percussion et, si possible, absorbeur de poussière relié à un aspirateur à filtre absolu ;

. s'assurer visuellement de l'absence de tout réseau électrique avant de vaporiser un peu d'eau ou de surfactant sur la zone d'intervention :

s'ABSTENIR de vaporiser si le moindre doute subsiste quant à la présence d'un réseau électrique ;

. percement des trous :

- **trous non traversants de diamètre jusqu'à 10 mm** : ces perçages non traversants destinés à des fixations légères (tableaux, étagères....) sont tolérés, sans demande d'autorisation, mais les consignes de cette fiche doivent être respectées; une simple information des Services de Sécurité, Techniques et du BCCA, avant l'exécution des travaux est demandée ;

- **trous traversants et ceux de diamètre supérieur à 10 mm :** les Services Technique et de Sécurité apprécieront le risque selon l'environnement (**qualité de l'étanchéité** du faux plafond à l'étage concerné et à l'étage inférieur, **importance** du diamètre des trous à percer,...) et un protocole spécifique sera élaboré (sas, scie cloche à diamant pour gros diamètres, ...).

Procédure après l'intervention :

. dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu et/ou nettoyer à l'humide la zone d'intervention ;
. retirer le demi masque P3 jetable et le déposer, ainsi que les plastiques de protection utilisés, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;
. se laver les mains.

Destinataires
plus particulièrement:
. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. Entreprises
. Directeurs d'UFR/Directeurs et techniciens de laboratoires
. ACMO

(1) Se renseigner auprès des Services Techniques ou du BCCA.

2. Intervention programmable pour peinture et/ou vernissage des murs

Il est interdit, à tout intervenant, de soulever les plaques de faux plafonds que ce soit dans le cadre de la préparation du chantier ou au moment de la pose du produit.

La préparation et la finition de la partie supérieure des murs touchant aux faux plafonds doivent s'opérer dans le respect de cette interdiction.

Ces travaux sont tolérés, sans demande d'autorisation, mais les consignes de cette fiche doivent être respectées.

Modalités de la protection :
Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. maintenir fermé le local, pendant toute la durée du nettoyage préliminaire des murs et supports ;

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable, est recommandé pendant toute la durée du nettoyage préliminaire des murs et supports.

Avant la pose du produit :
Le brossage à sec des murs est interdit.
Le nettoyage des murs doit s'effectuer avec une éponge humide.

Destinataires
plus particulièrement:
- **.** Services Techniques des Universités
- **.** Services de Sécurité des Universités
- **.** Entreprises
- **.** Directeurs d'UFR/Directeurs et techniciens de laboratoires
- **.** ACMO

3. Déménagement programmable d'une pièce

Une évaluation de l'empoussièrement est obligatoirement effectuée par les Services de Sécurité et le BCCA, qui détermineront le protocole à suivre (Sas, déprimogène pour la filtration de l'air, FAM 7400,...), en fonction de l'importance du déménagement et de l'empoussièrement des lieux.
L'évaluation des autres risques (chimiques, biologiques, radioactifs,...) doit aussi être réalisé en parallèle.

Exemples :

. déménagement d'une pièce à une autre, sur le gril ou dans la Tour centrale

. NB : pour le déplacement à l'intérieur d'une même pièce voir la fiche N°4.

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. mettre si nécessaire un déprimogène dans la pièce ;

. poser un sas ou fixer par de l'adhésif un double polyane en recouvrement sur la porte ;

. maintenir fermé le local, pendant toute la durée de l'intervention ;

. signaler l'intervention en cours, par une affiche à l'entrée.

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable et une combinaison complète jetable, gants si besoin est ;

. retirer la tenue jetable avant de sortir de la pièce, la changer au retour si nécessaire et mettre les tenues usagées, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante".

Ces protections doivent être changées au minimum après chaque demi-journée.
Éviter les entrées-sorties inutiles qui nécessitent un changement de tenue.

Intervention :

. avant l'intervention, regrouper dans la pièce à déménager, le matériel de nettoyage (aspirateur à filtre absolu, vaporisateur d'eau, chiffons ou gazes jetables, sacs poubelles et sacs étanches pour déchets amiantes marqués "Amiante", cartons de déménagement,...) et à l'entrée le matériel de protection individuelle (masques, combinaisons,...) ;

. le changement des filtres d'aspirateur à filtre absolu relève des Services de Sécurité, car des précautions particulières doivent être prises, afin d'éviter toute dispersion de fibres ;

. avant de sortir de la pièce, tout matériel doit avoir été préalablement nettoyé ;

. sortie du matériel, se fait en principe lorsque tout a été nettoyé et au minimum une demi-journée après la fin de ce nettoyage. Si une mesure au

FM 7400 peut être réalisée il faut que le niveau soit inférieur à 5F/l. On peut alors retirer les protections et transférer le matériel sans combinaison. Si du matériel doit sortir avant la fin complète du nettoyage de la pièce (problème d'encombrement,...), il faut alors interrompre obligatoirement le nettoyage pendant la sortie du matériel nettoyé. Son transfert se fait sans équipement individuel de protection dès la sortie du sas.

Matériel à déménager :

. utiliser d'abord l'aspirateur à filtre absolu pour aspirer les poussières, objet par objet ;

. lorsque cela s'avère possible, (surface lisse, rayonnage, dessus d'armoires,...) dépoussiérer le matériel par un nettoyage à l'aide d'un chiffon humide ;

. en l'absence de risques électriques (appareil sous tension : micro, fax,...) ou chimique, il est efficace de vaporiser un peu d'eau ;

. si possible, mettre documents et matériels à déménager dans des cartons.

Matériel à jeter, déterminé lors de l'évaluation préalable :

. lorsque c'est possible, humidifier par vaporisation d'eau, dans les cas où il n'y a pas de risques, (électrique, chimique,...) puis disposer directement dans des sacs poubelle, ce qui sera jeté. Fermer ces sacs au fur et à mesure dès qu'ils sont pleins.

Procédure après l'intervention :

. en fin de dépoussiérage, mettre la combinaison complète jetable, le demi masque P3 jetable, les gants le cas échéant, les chiffons, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" et le fermer ;

. se laver les mains ;

. l'évacuation des sacs poubelle se fait directement vers les bennes à déchets.

Pour Paris 7, de l'aide peut être obtenue auprès du Service du Nettoiement après appel téléphonique : 7 61 18.

Aide et surveillance des Services de Sécurité et du BCCA :

. les matériels de protections (combinaisons, masques avec une notice explicative, gants, polyane, ruban adhésif, sacs,..) sont disponibles auprès des Services de Sécurité. Ceux-ci se chargent de l'évacuation des sacs étanches pour déchets amiantes marqués "Amiante" ;

. pendant l'intervention, le FM 7400 peut être utilisé pour évaluer la pollution de tous types de fibres, et le déprimogène pour épurer l'air en permanence, (voir auprès des Services de Sécurité et du BCCA).

Destinataires :

plus particulièrement:

. Services Techniques des Universités

. Services de Sécurité des Universités

. A tous les Personnels

4. Déménagement programmable à l'intérieur d'une même pièce

Toute opération de rangement et de nettoyage impose le respect de précautions liées à la présence d'amiante sur le gril et dans la Tour Centrale.

Ces consignes concernent des opérations de rangement d'une certaine importance, dans une même pièce, et qui sont susceptibles de générer une remise en suspension des fibres d'amiante.

Sont exclus les déménagements avec changement de pièces, qui font l'objet d'un protocole décrit dans la fiche N°3.

Évaluation de l'empoussièrement
L'évaluation de l'empoussièrement est laissée à l'appréciation des intéressés à partir des critères suivants : état général du local, présence de matériels ou documents antérieurs ou postérieurs aux travaux d'urgence, niveau d'encombrement, fréquence des opérations de nettoyage.

En cas de doute, demander conseil aux Services de Sécurité ou au BCCA.

Modalités de la protection :
Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. maintenir fermé le local, pendant toute la durée de l'intervention ;
. signaler l'intervention en cours, par une affiche à l'entrée.

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable ;
. porter, si besoin est, une combinaison complète jetable et/ou de gants ;
. retirer, selon les cas, la tenue jetable avant de sortir de la pièce, la changer au retour si nécessaire et mettre les tenues usagées, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante".

Intervention :
. avant l'intervention, regrouper dans le local à ranger, le matériel de nettoyage (aspirateur à filtre absolu, vaporisateur d'eau, chiffons ou gazes jetables, sacs poubelles et sacs étanches pour déchets amiantes marqués "Amiante", cartons de déménagement,...) et à l'entrée le matériel de protection individuelle (masques, combinaisons,...) ;

Nettoyage

. Humidifier par vaporisation d'eau, puis disposer directement dans des sacs poubelles ce qui ne sera pas gardé. Fermer ces sacs dès qu'ils sont pleins.

Surfaces lisses :

. nettoyage à l'humide ;
. ne pas oublier les rayonnages et les dessus d'armoires.

S'ABSTENIR de vaporiser à l'eau tout matériel sous tension (micro-ordinateur, fax, et tout flacon de produit chimique) utiliser dans ce cas une gaze imprégnée.

Surfaces absorbantes :

. utiliser l'aspirateur à filtre absolu.

Sol :

. passer l'aspirateur à filtre absolu et nettoyer à l'humide si possible.

Sortie de la pièce :

. enlever la tenue jetable dans le local. En fin d'opération la mettre dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ;
. se laver les mains.

Remarques

Les Services de Sécurité peuvent : fournir les matériels jetables (demi masques P3 jetables et combinaisons complètes jetables, sacs,...), prêter des aspirateurs à filtre absolu assurer l'élimination des sacs étanches pour déchets amiantes marqués "Amiante" et des poches d'aspirateur utilisées.

Le changement des filtres d'aspirateur à filtre absolu relève des Services de Sécurité, car des précautions particulières doivent être prises, afin d'éviter toute dispersion de fibres.

L'évacuation des sacs poubelles se fera, soit directement par les intéressés vers les conteneurs, soit avec l'aide des Services du Nettoiement.
Pour Paris 7, de l'aide peut être obtenue auprès du Service du Nettoiement après appel téléphonique : 7 61 18.

Destinataires :
plus particulièrement:
. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. A tous les Personnels

5. Intervention programmable en cas de décollement de plaques ou de poches d'eau sur les faux plafonds plastifiés

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

1) Décollements de films plastiques

Étant donné la variété des situations, les cas de décollements des films plastiques doit faire, préalablement aux travaux, l'objet de la rédaction d'un protocole spécifique après évaluation du risque amiante.

La protection des intervenants (port de combinaisons, masques) et les procédures après l'intervention (nettoyage de la zone, évacuation des déchets) s'apprécient en fonction de ce risque.

Les paramètres à prendre en compte sont les suivants :

- nature des faux- plafonds ;
- plafonds hauts ou bas ;
- salle facilement condamnable ou couloir très fréquenté ;
- nombre de plaques impliquées ;
- etc.

Les protections à choisir pour l'intervention sont :

- pour l'intervenant :
  - masque, combinaison ;
  - déprimogène.
- pour l'environnement :
  - confinement léger, Sas léger (Setacium ou équivalent) ou Sas lourd avec douche.

Selon l'importance des travaux, ils seront réalisés par le personnel des Services Techniques ou de Sécurité, par ceux d'une entreprise extérieure ou dans les cas graves par ceux d'une entreprise extérieure habilitée "Amiante" (Qualibat 1513, ASCERT,...).

2) Poches d'eau

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. évacuer la zone concernée ;
. isoler la zone d'intervention ;

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable ;
. porter une combinaison complète jetable.

Intervention :

. mettre en place un bac de réception de l'eau ;
. percer sans tâtonnement la poche ;
. éviter les éclaboussures, par exemple, en dirigeant l'eau à travers un tube pointu utilisé comme trocart ;
. théoriquement, le film plastique se retend instantanément ; si ce n'est pas le cas, procéder à la pose d'une rustine.

Procédure après l'intervention :

. l'eau récupérée, après le percement d'une poche d'eau, doit en principe, être filtrée à l'aide d'un dispositif spécial à double filtration situé en amont d'une pompe ;
. retirer la combinaison complète jetable et le demi masque P3 jetable, les déposer dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;
. se laver les mains.

Destinataires :
plus particulièrement:
. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. Entreprises

Pour information :
. Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
. ACMO

6. Intervention programmable après chute ou affaissement de faux plafonds

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

Étant donné la variété des situations toute intervention après une chute ou affaissement de faux plafond doit faire, préalablement aux travaux, l'objet de la rédaction d'un protocole spécifique après évaluation du risque amiante.

La protection des intervenants (port de combinaisons, masques) et les procédures après l'intervention (nettoyage de la zone, évacuation des déchets) s'apprécient en fonction de ce risque.

Les paramètres à prendre en compte sont les suivants :

- plastification des plafonds ou plaques “étanches” ;
- plafonds hauts ou bas ;
- salle condamnable ou couloir très fréquenté ;
- nombre de plaques impliquées ;
- chute des plaques, simple menace de chute, plaques pendantes ou décollement du film plastique ;
- etc.

Les protections à choisir pour l'intervention sont :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

- pour l'intervenant :
  - masque, combinaison ;
  - déprimogène ;
- pour l'environnement :
  - confinement léger, Sas léger (Setacium ou équivalent) ou Sas lourd avec douche.

Selon l'importance des travaux, ils seront réalisés par le personnel des Services Techniques ou de Sécurité, par ceux d'une entreprise extérieure ou dans les cas graves par ceux d'une entreprise extérieure habilitée "Amiante" (Qualibat 1513, ASCERT,...).

Selon le cas, l'intervention pourra inclure l'aspiration des cornières de rive, le rivetage des faux plafonds dans les WC,... La plastification des plaques, même “étanches”, est recommandée en finition. Un renforcement de la cornière de rive peut être effectué, par la pose d'une deuxième cornière en support.

Réutilisation des plaques :

. si la ou les plaques sont **réutilisables** :

- dépoussiérage à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu suivi d'un nettoyage à l'humide **avant** remise en place ;

. si la ou les plaques ne sont **pas réutilisables** :

- dépôt dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité.

Pour la tour centrale :

La nature “fibreuse” des faux plafonds et la présence d'amiante “bleu” (Crocidolite) nécessite de traiter au cas par cas. Une intervention lourde est préférable. Dans les cas favorables, la pose d'un film est parfois possible ou l'utilisation de joints au silicone.

Destinataires :
plus particulièrement:
- **.** Services Techniques des Universités
- **.** Services de Sécurité des Universités
- **.** Entreprises

Pour information:
- **.** Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
- **.** ACMO

7. Intervention programmable au dessus des faux plafonds

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

Une réunion préparatoire entre les Services de Sécurité et Techniques concernés et le BCCA doit conduire, en fonction du risque, à la rédaction d'un protocole, éventuellement d'un plan de retrait.

Exemples :

- réparation de poulies du mécanisme des fenêtres ;
- travaux divers de maintenance sur les réseaux du plénum ;
- nettoyage ou remise en état après incendie ;
- etc.

Modalité et prévention :

- réunion préparatoire ;
- en principe, l'intervention doit être réalisée par une entreprise spécialisée habilitée "Amiante" (Qualibat 1513, ASCERT,...) pour le confinement, et une entreprise spécialisée pour l'intervention ;
- protection par confinement, masques, combinaisons, sas à 3 compartiments,...

Destinataires :
plus particulièrement:

- Services Techniques des Universités
- Services de Sécurité des Universités
- Entreprises

Pour information :

- Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
- ACMO

8. Intervention programmable dans les gaines techniques

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

Exemples :

. interventions sur les réseaux ;
. maintenance de matériel présent dans les gaines.

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. baliser le chantier ;
. mettre en place un confinement par un Sas adapté à la situation ;
. assurer l'étanchéité.

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter une combinaison complète jetable et un demi masque P3 jetable ou un masque à ventilation assistée.

Intervention :

. dériveter la porte, à l'aide d'une perceuse, en évitant de faire vibrer les structures adjacentes ;
. ouvrir la porte avec précaution pour éviter les turbulences d'air et limiter la propagation des fibres d'amiante ;
. s'assurer visuellement de l'absence de tout réseau électrique avant de vaporiser un peu d'eau ou de surfactant dans la zone d'intervention :

s'ABSTENIR de vaporiser si le moindre doute subsiste quant à la présence d'un réseau électrique ;

. réaliser l'intervention ;
. refermer doucement la porte ;
. reposer des rivets.

Procédure après l'intervention :

. dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu la zone de travail du Sas ;

. aspirer et vaporiser les (combinaison complète jetable)s dans la zone de travail du Sas ;

. retirer la combinaison complète jetable dans la zone d'habillage/déshabillage du Sas ;

. retirer le demi masque P3 jetable ou le masque à ventilation assistée ;

. déposer la combinaison, le demi masque P3 ou le filtre du masque à ventilation assistée, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;

. démonter le Sas ;

. nettoyer la zone d'intervention ;

. se laver les mains.

Destinataires :
plus particulièrement:

. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. Entreprises

Pour information:

. Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
. ACMO

9. Intervention programmable sur marbres et meneaux

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

Exemples :

. dépose et repose d'un nouveau marbre ou dépose et retournement d'un marbre ;

. réglage des mécanismes des fenêtres avec dépose de meneaux métalliques.

Pour les marbres :

. il faut baliser un périmètre de sécurité au niveau Jussieu ou au rez-de-chaussée.

Pour les poulies des mécanismes des fenêtres :

. appliquer les consignes de la fiche N°7.

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. afficher "zone chantier entrée interdite" sur la porte, et si possible changer le cylindre de la serrure ;

. fermer la porte de la pièce ;

. dégager la zone proche de la fenêtre ;

. bâcher ce qui ne peut être débarrassé.

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter une combinaison complète jetable et un demi masque P3 jetable ou un masque à ventilation assistée.

Intervention :

Cas des marbres :

Des vaporisations légères d'eau, avec des vaporisateurs à main, sur les zones de travail de l'allège et des cornières sont réductrices de l'empoussièrement.
Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, aspirer avec un aspirateur à filtre absolu.
Les dévissages doivent être faits en utilisant une dévisseuse ; il faut limiter l'usage du burin aux rivets des cornières.

. démonter l'allège, puis les cornières latérales tenues par des vis et des rivets ;
. retirer le marbre ;
. poser un autre marbre ou retourner l'ancien ;
. poser les joints et la laine de verre ;
. reposer l'allège.

Cas des meneaux métalliques :

Procédure analogue à celle des marbres **mais sans vaporisation d'eau.**
Attention à la présence de fils électriques ou téléphoniques derrière le meneau métallique.

Procédure après l'intervention :

. nettoyer la zone d'intervention à l'humide ou à l'aspirateur à filtre absolu ;
. retirer la combinaison complète jetable, puis le demi masque P3 jetable ou masque à ventilation assistée (déposer le filtre si nécessaire),
. déposer la combinaison, le demi masque P3 ou le filtre du masque à ventilation assistée et les déchets du chantier susceptibles d'être contaminés, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;
. nettoyer le masque ;
. se laver les mains.

Destinataires :
plus particulièrement:

. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. Entreprises

Pour information:

. Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
. ACMO

10. Intervention programmable de retrait de dalles de sol ou de moquette

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

Avant tout retrait de dalles de sol ou de moquette il importe de faire une analyse de la nature des dalles **et** de la colle utilisée. Ces deux matériaux pouvant contenir de l'amiante.

Exemples :

. retrait de dalles de sol ;
. retrait de moquette.

S'il s'agit de dalles amiante ou de colle contenant de l'amiante, il s'agit d'un chantier amiante confié à une entreprise extérieure habilité "Amiante" (Qualibat 1513, ASCERT,...).

Sinon des précautions, définies au moment de l'évaluation du risque, sont à appliquer.

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. afficher "zone chantier entrée interdite" sur la porte ;
. fermer la porte de la pièce ;

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter une combinaison complète jetable et un demi masque P3 jetable ou un masque à ventilation assistée.

Intervention :

Avant le retrait, procéder à un nettoyage de la surface avec un aspirateur à filtre absolu.

Procédure après l'intervention :

. nettoyer la zone d'intervention ;

. retirer la combinaison complète jetable, puis le demi masque P3 jetable et les déposer dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;

. se laver les mains.

Destinataires :
plus particulièrement:

. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. Entreprises

Pour information :

. Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
. ACMO

11. Intervention programmable pour ouvertures dans des cloisons de briques (hors suppression de cloisons)

Rappel : Une intervention programmable doit faire **au préalable** l'objet d'une évaluation du risque amiante, et d'une autorisation de l'établissement concerné.

Cette intervention doit rester exceptionnelle et ne doit être réalisée qu'à l'aide d'une scie circulaire à diamant, l'usage de la masse étant **formellement interdit.**

Quant aux suppressions de cloisons même légères, elles doivent faire l'objet d'une évaluation de risque, et relèvent *a priori* d'un chantier de type amiante ; *a fortiori,* la suppression de cloisons de briques **est** systématiquement un chantier de type amiante.

Exemple :

. création d'une porte.

Modalités de la protection :

Le voisinage du chantier, les étages supérieurs et inférieurs inclus **doivent être avertis** avant l'intervention.

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. poser un confinement (polyane contre les poussières de briques) de part et d'autre de la zone à découper ;

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable, une combinaison complète jetable.

Intervention :

. limiter les vibrations ;

. utiliser une scie circulaire à diamant, si possible avec aspiration.

Procédure après l'intervention :

. mettre en sac les gravats et nettoyer grossièrement le chantier avec un aspirateur à filtre absolu ;

. l'entreprise chargée du “nettoyage fin” procède après repos des poussières au dépoussiérage à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu, l'intervenant ayant un demi masque P3 jetable ;

. retirer le demi masque P3 jetable et le déposer avec les déchets susceptibles d'être contaminés, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;

. se laver les mains.

Destinataires :
plus particulièrement:

. Services Techniques des Universités
. Services de Sécurité des Universités
. Entreprises

Pour information:

. Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
. ACMO

12. Intervention d'urgence et de courte durée dans les gaines techniques

Ces interventions ne peuvent être exécutées que par les Services de Permanence des établissements concernés (Services Techniques et de Sécurité).

Exemples :

. fermeture de vannes dans les gaines en cas de fuite d'eau avec risque d'inondation ;

. intervention sur boîtier électrique dans les gaines pour réarmer un disjoncteur ou remplacer un fusible.

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. baliser une zone de sécurité et demander l'évacuation de la zone si ce n'est déjà fait ;

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter un demi masque P3 jetable et éventuellement une combinaison complète jetable.

Intervention :

. dériveter la porte, à l'aide d'une perceuse, en évitant de faire vibrer les structures adjacentes ;

. ouvrir la porte avec précaution pour éviter les turbulences d'air et limiter la propagation des fibres d'amiante ;

. s'assurer visuellement de l'absence de tout réseau électrique avant de vaporiser un peu d'eau ou de surfactant dans la zone d'intervention :

s'ABSTENIR de vaporiser si le moindre doute subsiste quant à la présence d'un réseau électrique ;

. réaliser l'intervention ;

. refermer doucement la porte ;

. reposer des rivets.

Procédure après l'intervention :

. dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur à filtre absolu, devant la porte et dans l'environnement immédiat et/ou nettoyer à l'humide ;

. en présence d'eau à l'étage de la fuite : nettoyer les sols à l'aide de serpillières, de raclettes et d'aspirateurs à eau et vérifier les étages inférieurs;

. retirer la combinaison complète jetable s'il y a lieu, puis le demi masque P3 jetable et les déposer, ainsi que les serpillières utilisées, dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;

. se laver les mains.

Au cas où les Services de Sécurité n'ont pas pu être associés à l'intervention d'urgence, ils seront tenus informés.

Destinataires :
plus particulièrement:
- **.** Services Techniques des Universités
- **.** Services de Sécurité des Universités

Pour information:
- **.** Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
- **.** ACMO

13. Intervention d'urgence au dessus des faux plafonds (Plénums)

Ces interventions ne peuvent être exécutées que par les Services de Permanence des établissements concernés (Services Techniques et de Sécurité).

Exemples :

. fuite d'eau dans les plénums ;
. interventions d'urgence sur les installations électriques.

Modalités de la protection :

Les matériels de protection sont disponibles auprès des Services de Sécurité.

a) protection collective de la zone d'intervention :

. baliser une zone de sécurité et demander l'évacuation de la zone si ce n'est déjà fait ;

b) protection individuelle de l'intervenant :

. porter une combinaison complète jetable et un demi masque P3 jetable.

Intervention :

. déposer la (ou les) plaque(s) de faux plafonds ;
. faire le geste technique approprié ;
. reposer la (ou les) plaque(s) de faux plafonds ;
. en cas d'inondation, vérifier les étages inférieurs.

Procédure après l'intervention :

. si un film est présent, reconstituer l'étanchéité du faux plafond (voir fiche N°6) ;
. nettoyer de la zone d'intervention ;
. retirer la combinaison complète jetable, puis le demi masque P3 jetable et les déposer dans un sac étanche pour déchets amiantes marqué "Amiante" ; une fois fermé, le sac est à remettre aux Services de Sécurité ;
. se laver les mains.

Au cas où les Services de Sécurité n'ont pas pu être associés à l'intervention d'urgence, ils seront tenus informés.

Destinataires :
plus particulièrement:

- . Services Techniques des Universités
- . Services de Sécurité des Universités

Pour information:

- . Directeurs d'UFR/Directeurs de laboratoires
- . ACMO